



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 54 1 2 / VP/DPAM du 30 MAI 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22505845AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 3439/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raiatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du BCPL organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022 ;
- Vu le procès-verbal 04-2022/CPL du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **lundi 23 mai 2022** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 04-2022/CPL** tenue au centre d'examen de **Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 13
Candidats(es) présents(es) : 12
Candidat(e) absent(e) : 1
Candidats(es) admis(es) : 12
Candidat(e) recalé(e) : 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
MUCHERIE Vincent
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 11
Candidats(es) présents(es) : 11
Candidat(e) absent(e) : 0
Candidats(es) admis(es) : 11
Candidat(e) recalé(e) : 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **30 MAI 2022**

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU
CHRISTINE TUARAI





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 5412 / VP/DPAM du 30 MAI 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22505845AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 2
Moana Formation 1

Lexpol :

SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 3439/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raiatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du BCPL organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022 ;
- Vu le procès-verbal 04-2022/CPL du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **lundi 23 mai 2022** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 04-2022/CPL** tenue au centre d'examen de **Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 13
Candidats(es) présents(es) : 12
Candidat(e) absent(e) : 1
Candidats(es) admis(es) : 12
Candidat(e) recalé(e) : 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
MUCHERIE Vincent
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 11
Candidats(es) présents(es) : 11
Candidat(e) absent(e) : 0
Candidats(es) admis(es) : 11
Candidat(e) recalé(e) : 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **30 MAI 2022**

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. Fenuaiti".

T. FENUAITI

**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI

